

DOSSIER

Pour la reconquête de la biodiversité

Olivier
Laroussinie

Directeur de
l'Agence des aires
marines protégées



“
Des avancées
concrètes
”

Madame Ségolène Royal a défendu en première lecture le projet de loi pour la reconquête de la biodiversité et des paysages, en mars dernier. C'est un texte pour la biodiversité. La mer, origine de la vie, source d'innombrables services à l'humanité, ne pouvait pas être oubliée. Il propose notamment des avancées concrètes en matière de protection des milieux marins avec la création des zones de conservation halieutique ou encore la protection des mangroves et des récifs coralliens. Il adapte également le régime Natura 2000 en mer pour la pêche professionnelle en le simplifiant, car il est important de tenir compte des réalités socio-économiques.

Dans le cadre de la loi, au service des ambitions qu'elle porte, figure la création de l'Agence française pour la biodiversité. Je sais que l'intégration de l'Agence des aires marines protégées dans ce nouvel établissement public inquiète le monde maritime, mais le texte de loi prévoit un comité pour le littoral et les milieux marins et le maintien de la gouvernance des parcs naturels marins. Il faut voir l'opportunité de trouver les moyens pour l'environnement marin et de valoriser, dans le nouvel ensemble, l'expérience de concertation avec les usagers et de protection du milieu marin qui a fait le succès de l'Agence des aires marines protégées.

Adopté par l'Assemblée nationale en mars, le projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages sera examiné par le Sénat en juillet.



P. Riboulon - Mayotte Découverte

La biodiversité est surtout marine, et ultramarine. Ici, le récif corallien de Mayotte.

Centré, dans les années soixante-dix, sur la protection d'espèces et d'espaces remarquables, le dispositif de protection de la nature a changé d'objet, après la Convention sur la biodiversité de 1992. Désormais, c'est tout le Vivant qui doit être protégé : les espèces, mais aussi les écosystèmes et les services qu'ils rendent à l'homme. « Les politiques publiques ont suivi, avec des textes et des mesures souvent spécifiques : plan bleu pour la Méditerranée, loi littoral, lois Grenelle, stratégies nationales pour la biodiversité... », détaille Jérôme Bignon, sénateur de la Somme et rapporteur du projet de loi biodiversité au Sénat. « Il était nécessaire de les revisiter en les actualisant. Cette nouvelle loi offre ainsi un balayage large des questions d'environnement mais aussi un regard nouveau. Elle formalise l'accès aux ressources génétiques et leur juste portage, elle propose des outils pour organiser et effectuer la compensation écologique. Elle actualise la question du paysage et de sa protection... Elle crée, en mer, les zones de conservation halieutique, où les activités pourront être régulées dans un objectif de conservation des populations de poissons... »

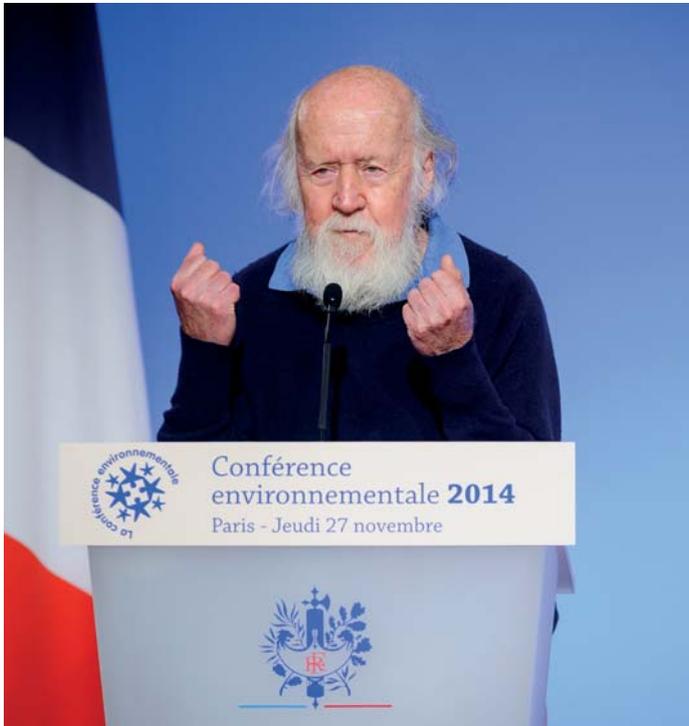
La loi prévoit aussi la création d'une Agence française pour la biodiversité (AFB), regroupant Parcs nationaux de France, l'Atelier technique des espaces naturels, l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques

et l'Agence des aires marines protégées. L'AFB devra contribuer à la préservation, à la gestion et à la restauration de la biodiversité, au développement des connaissances, à la gestion équilibrée et durable des eaux et à la lutte contre la biopiraterie. « L'Agence des aires marines protégées est devenue pour nous un outil essentiel », précise Frédéric Moncany de Saint-Aignan, président du Cluster maritime français. « Initialement opposés à son intégration, nous travaillons désormais en étroite collaboration avec le ministère et les préfigurateurs de l'AFB pour que la spécificité maritime soit prise en compte, et qu'une de ses branches soit spécifiquement dédiée à la mer. » « Le conseil d'administration de l'Agence a donné un avis favorable à cette intégration, assorti d'un certain nombre d'exigences », précise Paul Giacobbi, président de l'Agence des aires marines protégées. « D'abord, que le mode de gouvernance des aires marines protégées, largement basé sur la concertation, soit conservé. Deuxièmement, qu'au sein de l'AFB, les questions maritimes soient spécifiquement traitées. Troisièmement, que toute sa place soit donnée à l'outre-mer. Quatrièmement, que les situations des personnels soient améliorées. Enfin, que les moyens augmentent. » « À ce jour, nous avons le sentiment que le processus de création de l'AFB va dans le bon sens », estime Paul Giacobbi.

Un regard nouveau

Strasbourg : un rendez-vous essentiel

Une conférence nationale sur le thème "L'Agence pour la biodiversité, quel projet commun ?" aura lieu à l'École nationale d'administration de Strasbourg, capitale française 2014 de la biodiversité, les 21 et 22 mai 2015. Hubert Reeves, astrophysicien et parrain de la future agence, sera présent.



A. BOUSSOU / MEDIE-MILETR

L'astrophysicien Hubert Reeves, parrain de la future Agence française pour la biodiversité, à la troisième Conférence environnementale.

« La volonté des préfigureurs est de s'appuyer sur les acteurs de la biodiversité - élus, associations, organismes publics - pour inventer l'Agence pour la biodiversité... Leur participation

à cette conférence peut véritablement faire bouger les lignes », explique Marie-Aude Sévin, chargée de mission pour la préfiguration de l'AFB. Parmi les quatre thématiques abordées

lors de la conférence de Strasbourg, l'une concerne les acteurs économiques, la manière dont la biodiversité peut devenir un facteur de réussite durable pour eux et s'inscrire dans les stratégies des entreprises. En effet, certaines inquiétudes se sont fait jour, au fil des discussions qui ont jalonné depuis le début de l'année, la phase de préfiguration.

Eric Banel, Délégué général d'Armateurs de France, explique : « L'Agence des aires marines protégées a réussi à créer une dynamique associant tous les acteurs, y compris économiques, autour d'un projet partagé. L'AFB doit à minima préserver cet acquis, et si possible faire encore mieux ! Pour cela, il faut être créatif. Créer des conseils thématiques autonomes - mer, eau, outre-mer - imaginer une gouvernance territoriale à plusieurs niveaux, respectant les découpages existants. Par exemple, en mer, à l'échelle de la façade maritime... »

Une autre thématique propose une réflexion sur les besoins à l'échelle des territoires pour la mise en œuvre des politiques de l'eau et de la biodiversité. « À ce propos, insiste Jean-François Rappin, président de l'Association nationale des élus du littoral, il est essentiel que les échanges entre l'AFB et les Conseils mari-

times de façade soient coordonnés. » « Présent à Strasbourg, je relaterai aussi nos craintes quant à la dilution de l'Agence des aires marines protégées dans des organismes plus vastes, conduisant à négliger les spécificités marines et littorales, ajoute-t-il. Nous sommes également inquiets de constater que la future Stratégie nationale sur la mer et le littoral a été « sortie » du

projet de loi pour la biodiversité... J'ajouterais qu'aucune des présentations faites sur le fonctionnement de l'Agence ne nous paraît convaincante ». Troisième thématique de la Conférence : « Comment faire vivre la Stratégie nationale pour la biodiversité 2011 - 2020 ? ». Enfin, la quatrième thématique porte sur l'adhésion et la participation des citoyens. « Pour une politique forte de la biodiversité, il est indispensable de toucher non seulement les socioprofessionnels mais aussi le grand public », analyse Marie-Aude Sévin. À noter que huit citoyens accueillis par l'Eurométropole de Strasbourg participeront à la conférence. Ils feront part de leur perception des échanges et formuleront leurs recommandations. « C'est une approche préliminaire de la manière dont le grand public pourrait, demain, être associé à l'AFB », explique-t-elle.

S'appuyer sur les acteurs

“ Être vigilant sur la part mer et littoral ”



Karine Claireaux,

sénateur-maire de Saint-Pierre-et-Miquelon, présidente du bureau du Conseil national de la mer et des littoraux (CNML)

Quel regard porte le CNML sur l'intégration de l'Agence des aires marines protégées dans la future Agence française pour la biodiversité ?

Cette intégration vise une meilleure harmonisation des politiques terre-mer. C'est une bonne idée, à condition d'être vigilant sur la part "mer et littoral" de l'AFB. Pour cela, le CNML souhaite être associé officiellement à la préfiguration de cette agence, et, lorsqu'elle sera créée, bénéficier d'un siège dans son conseil d'administration.

Quelles autres demandes, le CNML a-t-il formulées ?

Il est prévu dans la loi un comité d'orientation thématique. Nous demandons que celui-ci soit qualifié de « mer et littoral », dans le texte. Nous souhaitons aussi que ce comité ait une forte composante ultramarine, car la biodiversité des outre-mer, en grande partie marine, représente 80 % de la biodiversité de la France. Enfin, nous pensons que la nomination d'un directeur délégué de l'AFB aux questions littorales et maritimes est indispensable, tout

comme la mise en place de ressources humaines et budgétaires adaptées.

Comment faire pour que l'AFB apporte plus de cohérence dans les politiques de l'environnement ?

La préfiguration de l'AFB doit s'inscrire dans le cadre de la future stratégie nationale de la mer et du littoral, dont le CNML assure le suivi. De manière générale, l'AFB devra poursuivre et même renforcer la coopération avec les différentes instances à vocation maritime et littorale.

Un an de chantier

Amorcé en octobre dernier, le processus de préfiguration de l'Agence française pour la biodiversité se poursuivra jusqu'au 1er janvier 2016.

Ils sont quatre, chargés de piloter et d'animer la création de l'Agence française pour la biodiversité : Olivier Laroussinie, directeur de l'Agence des aires marines protégées, Annabelle Jaeger, conseillère régionale Paca et présidente de l'Agence régionale pour l'environnement et l'écodéveloppement, Gilles Boeuf, président du Muséum national d'Histoire naturelle et Marie Legrand, coprapporteur de la commission "Environnement" au conseil économique social et environnemental de Poitou-Charentes. Ils coorganisent notamment la phase ouverte de concertation qui durera jusqu'à l'été. Parmi les rendez-vous phares : la Conférence de Strasbourg des 21 et 22 mai, destinés aux acteurs de la biodiversité, et les Assises de la biodiversité, du 10 au 12 juin à Dijon, qui s'adressent

aux élus et gestionnaires d'aires protégées. « A la demande de la ministre de l'environnement, nous menons un travail particulier avec l'outre-mer pour tenir compte des enjeux et des spécificités de la protection de la biodiversité ultramarine », précise Olivier Laroussinie.

D'autres chantiers sont engagés. Ils portent sur la mutualisation avec le domaine de l'eau qui, à travers l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema), représentera la plupart des effectifs et du budget de l'Agence pour la biodiversité, sur l'implication des acteurs socioéconomiques, sur la connaissance... « L'Agence ne produira pas de connaissance, rappelle Gilles Boeuf, mais elle aura un rôle de synthèse des résultats de la science et de diffusion vers le public et vers les organismes chargés de protéger la biodiversité. Elle pourra aussi concourir à transformer les demandes sociales en projets scientifiques, en proposant aux opérateurs scientifiques des projets de recherche. »

Autre axe de travail : les modalités des partenariats que

l'AFB établira avec le réseau associatif, les collectivités, les régions, les professionnels, d'autres établissements publics œuvrant en matière de biodiversité... « Actuellement, la moitié des moyens financiers mis en œuvre pour la biodiversité sont assurés par les collectivités locales, et la loi pour la reconquête de la biodiversité établit que la région est "chef de file" en la matière. Il faut le prendre en compte dans la réflexion sur la préfiguration de l'AFB, et établir la meilleure manière d'agir ensemble », explique Annabelle Jaeger. « Cela se fera notamment à travers la présence des collectivités territoriales et des représentants de l'outre-mer ou conseil d'administration de l'Agence. Mais la question cruciale des déclinaisons territoriales de l'AFB reste ouverte. »

Après la remise, en juin, du rapport intermédiaire de préfiguration à la ministre, le deuxième semestre 2015 sera consacré à préciser l'architecture du projet et les priorités de l'AFB pour ses trois premières années d'existence.

Navette parlementaire

Adopté en première lecture par l'Assemblée nationale en mars dernier, le projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages sera discuté au Sénat en juillet prochain. Jérôme Bignon, sénateur UMP de la Somme et président de l'Agence des aires marines protégées de 2006 à 2012, a été désigné rapporteur du projet de loi par la commission du développement durable. En fonction du vote du Sénat et des amendements, le projet de loi sera, soit à nouveau discuté en seconde lecture à l'Assemblée nationale puis au Sénat, soit définitivement adopté. La loi est attendue à l'automne prochain.



B. Suard / MEDIE-MLETR

Un atelier pour l'outre-mer

Le 11 février dernier, 120 acteurs de la biodiversité ultramarine se sont réunis à Paris pour un atelier sur la préfiguration de la future Agence française pour la biodiversité (AFB).

Cet atelier, organisé par Serge Letchimy, député de la Martinique, et Victorin Lurel, député de la Guadeloupe, sur l'invitation de la ministre de l'Écologie, a rassemblé des acteurs de l'ensemble des collectivités d'outre-mer : représentants des

agences d'État, des institutions, des associations... « Il est rare de voir ainsi des élus et des non-élus se rencontrer, avant que soit voté un texte majeur comme la loi pour la biodiversité », constate Serge Letchimy. Les propositions issues de ces échanges ont été partagées avec la ministre. « Cela a permis des avancées considérables », se félicite-t-il.

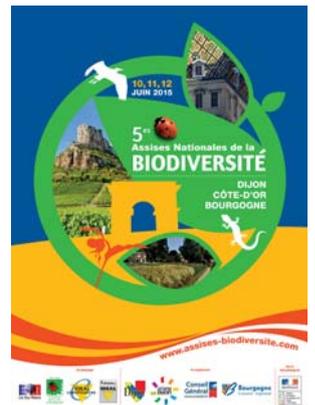
C'est désormais dans la loi : les représentants de l'outre-mer auront cinq sièges au conseil d'administration de l'AFB. « Au-

delà de la reconnaissance statistique, cet atelier a permis d'octroyer le caractère spécifique des différents départements et territoires, explique Serge Letchimy. La Martinique n'est pas la Guyane, tout au niveau des espèces qu'elles hébergent qu'au niveau de leurs institutions. » Des déclinaisons spécifiques de l'AFB seront donc instaurées, adaptées au contexte des institutions locales. « En outre, les collectivités d'outre-mer pourront, à leur demande, devenir autorité administrative par délégation de l'AFB », explique Serge Letchimy. « Elles donneront alors le droit d'exploiter la biodiversité sur leur territoire, et leur avis sur les modalités du portage des bénéfices. Autrement dit, elles seront responsables de leurs richesses. C'est essentiel. »

« Lors de cet atelier, complète Victorin Lurel, on est entré vraiment dans le détail, reste donc à produire cela, qui par amendement, qui par des propositions en matière réglementaire, pour en faire un beau texte, répondant aux attentes, aux aspirations et aux besoins des outre-mer, et bien entendu, à l'impératif national de préservation et de valorisation de la biodiversité. Le chantier n'est pas terminé. Nous allons continuer le travail parlementaire, c'est une évidence. »

Les Assises de Dijon

L'équipe de création de la future Agence française pour la biodiversité a souhaité être présente aux Assises de la biodiversité qui se tiendront cette année à Dijon les 10, 11 et 12 juin. Les thématiques débattues à Dijon intéresseront directement les élus, les associations, les gestionnaires d'espaces protégés : expertise et innovation du réseau de professionnels de la biodiversité, appui aux collectivités territoriales dans la mise en œuvre des politiques, formation et sensibilisation autour de la biodiversité.



M. de Boysson / Agence des aires marines protégées

Ségolène Royal et les élus d'outre-mer, ensemble pour la préservation de la biodiversité.

AMP : qu'est-ce qui va changer ?

Depuis sa création en 2006, l'Agence des aires marines protégées apporte son appui financier et technique aux espaces protégés en mer, en particulier aux parcs naturels marins. Que va-t-il se passer lorsqu'elle sera intégrée à l'Agence française pour la biodiversité ?

C'est acté : au sein de l'Agence française pour la biodiversité (AFB), un Comité d'orientation marin endossera, en quelque sorte, le rôle du conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées. « C'est une véritable reconnaissance de la spécificité des enjeux liés à la mer », souligne Pierre Leca, directeur adjoint de l'Agence des aires marines protégées. Le Comité d'orientation marin jouera ainsi un rôle central dans la gouvernance des parcs naturels marins : ce sera par délégation de ce comité que les conseils de gestion des parcs marins détiendront, par exemple, leur pouvoir d'avis conforme pour les activités pouvant altérer le milieu marin. Le Comité d'orientation marin approuvera également les plans de gestion des parcs. Et comme les présidents des conseils de gestion des parcs naturels marins sont membres de droit du conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées, ils seront membres du Comité d'orientation marin de l'AFB afin de faire valoir les intérêts des parcs marins.

L'Agence pour la biodiversité reprendra par ailleurs les missions de l'Agence des aires marines protégées concernant les AMP dans leur ensemble. Elle appuiera le réseau

des gestionnaires d'aires marines protégées et assurera le suivi et la mise en œuvre de la stratégie nationale pour la création et la gestion d'AMP. « L'AFB pourra aussi gérer en direct certaines aires marines protégées, comme le fait aujourd'hui l'Agence des aires marines protégées », ajoute Pierre Leca.

« Du fait de sa taille et de l'étendue de ses missions, l'Agence pour la biodiversité devrait avoir un rôle diplomatique plus important que l'Agence des aires marines protégées », estime Ferdy Louisy, président de Parcs nationaux de France. « Sa création devrait donc faciliter la coopération régionale pour la connaissance et la gestion du milieu marin, cruciale en outre-mer, notamment dans les Caraïbes. C'est un apport considérable », commente Ferdy Louisy. « La vue d'ensemble qu'offrirait l'AFB permettrait aussi un meilleur échange d'outils et d'expériences, et plus de cohérence au sein du réseau des aires protégées, en mer comme à terre », poursuit-il. « Il ne s'agit pas d'une homogénéisation, les différents types d'aires marines protégées ont toutes leur raison d'être, mais d'une normalisation, nécessaire pour que chacune réponde à ses objectifs. L'existence de l'AFB devrait aussi simplifier l'action, et rendre la gestion des aires protégées plus dynamique. » « Du fait de son expertise, l'AFB devra être régulièrement consultée, notamment par les missions parlementaires autour de certains ministères - Défense, Affaires étrangères et, bien sûr, Écologie - afin que soit bien pris en compte la question des aires protégées, en particulier marines, dans les différentes politiques », ajoute Ferdy Louisy.

Renforcer le lien terre-mer

En regroupant en son sein l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema) et l'Agence des aires marines protégées, l'Agence française pour la biodiversité (AFB) devrait améliorer la cohérence dans la gestion des écosystèmes aquatiques et marins.

« 80 % de la pollution marine provient de la terre, et l'influence des eaux douces en mer va bien au-delà de l'embouchure des fleuves », explique Laurent Germain, chargé de mission à l'Agence des aires marines protégées. Il y a donc tout intérêt à renforcer le lien terre-mer. »



H. Garnier - Onema

Le lien terre-mer, un enjeu fort pour l'Agence française pour la biodiversité.

« Ponctuellement, des rapprochements existent : mises en commun des services de police ou des moyens, comme les locaux, les bateaux... », témoigne Patrick Poyet, délégué interrégional Nord-Ouest à l'Onema. « La création de l'AFB devrait permettre de les renforcer. » Dans les discussions actuelles liées à l'élaboration simultanée de la gestion des eaux de Seine-Normandie et du plan d'action pour le milieu marin pour la Manche, Mer du nord, la gestion du saumon est en passe d'être harmonisée, de part et d'autre de l'estuaire. « Il était jusqu'olors considéré en milieu fluvial comme une espèce menacée, alors qu'aucune action particulière n'était mise en œuvre dès lors qu'il arrivait en mer. Désormais, il bénéficiera d'une gestion plus cohérente », illustre Patrick Poyet. « Cette évolution dans la considération des enjeux terre-mer pour les espèces migratrices, l'eutrophisation du milieu marin... devrait être facilitée par des équipes communes ou sein d'un même organisme, l'AFB », souligne Laurent Germain.

« La loi pour la biodiversité prévoit de plus d'élargir les compétences des Agences de l'eau vers la mer et la biodiversité. Elles pourront alors s'impliquer et financer, directement, des actions de sauvegarde de la biodiversité, y compris hors des milieux d'eau douce. Là aussi, cela facilitera le lien terre-mer et la cohérence des actions menées par chaque service », explique Olivier Thibault, directeur général de l'Agence de l'eau Artois-Picardie.

* Les Français et l'AFB

Dans le cadre de la création de l'Agence française pour la biodiversité, un sondage réalisé par le Crédoc sera publié à l'occasion de la journée mondiale de la biodiversité et de la conférence nationale de Strasbourg (voir P2). Il porte sur les attentes des Français à l'égard de l'AFB et leur opinion sur la participation citoyenne à cette agence. Les premiers résultats indiquent que 92 % des personnes interrogées estiment que c'est une bonne idée d'associer les citoyens au fonctionnement de la future agence pour la biodiversité. Près de six personnes sur dix (59 %) posent comme condition principale à la légitimité de la participation citoyenne l'assurance que l'Agence prenne obligatoirement en compte leur avis dans ses décisions. Concrètement, une personne sur deux se dit prête à participer personnellement à des projets liés à la biodiversité. Tous les résultats en ligne : www.ogence-francoise-biodiversite.fr

* Un site internet pour l'AFB

Retrouvez et suivez les travaux de création de l'Agence française pour la biodiversité sur www.ogence-francoise-biodiversite.fr. C'est le site officiel ouvert depuis le lundi 18 mai par les préfigurateurs. Tout au long de l'année, l'information relative à la création de l'AFB et les différents rapports de travail seront mis en ligne. Le site a également vocation à accueillir les points de vue des différents acteurs de la biodiversité à travers des vidéos. Participez vous aussi en tweetant sur : @AFBiodiversite

* Acteurs économiques et biodiversité

Dans le cadre de la préfiguration de l'AFB, une étude a été commandée à l'Institut Inspire (Initiative pour la Promotion d'une Industrie Réconciliée avec l'Écologie et la société). Elle a pour but de cerner l'appropriation des enjeux de biodiversité par les acteurs économiques, leur intégration dans les stratégies de développement des entreprises et également de recueillir les attentes de ces acteurs vis-à-vis de l'AFB. Elle sera remise à la ministre en juin et enrichira le rapport intermédiaire des préfigurateurs.

Directeur de la publication : Olivier Laroussinie
Rédactrice en chef : Agnès Poiriet
Secrétaire de rédaction : Marie Lesscroart
Ont participé à ce numéro : J. Gourvès

Agence des aires marines protégées : 16, quai de la Douane
BP 42932 / 29 229 Brest cedex 2 - Tél. 02 98 33 87 67
www.aires-marines.fr